

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 28 Mai 2014

INVESTISSEMENTS

**2 – INVESTISSEMENTS METRO
LIGNE A - Amélioration en Station**

2.1 - Avenant n° 1 au marché F 2012 9918 M Assurances construction / - Police d'assurance Tous Risques Chantier avec volet Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage conclu avec le groupement Gras Savoye / Zurich – Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2011.09.26.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 26 septembre 2011 le dossier d'avant-projet des améliorations en station de la ligne A.

Par délibération n° D.2010.03.29.2.1 en date du 29 mars 2010, le Conseil Syndical du SMTC a approuvé le programme d'assurance défini pour les opérations : « amélioration du niveau de sécurité dans les tunnels », « amélioration de points particuliers en stations » et « création anticipée d'une issue de secours ».

Par une délibération D 2012.03.22.1.4 du 22 mars 2012, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la signature dudit marché pour un montant de 52 810,79 € TTC au taux hors taxes de 20.60% avec le groupement Gras Savoye / Zurich.

1° - Objet de l'avenant

En cours d'exécution des travaux, la conception des poutres a dû être modifiée afin de remplacer les poutres de type treillis par des poutres de type PRS.

De l'amiante a également été découverte dans une gaine de ventilation devant être démolie. Des travaux de désamiantage ont donc dû être entrepris.

Ces événements ont eu pour conséquence de retarder l'exécution des travaux de la station Jean-Jaurès.

Le présent avenant n°1 au marché F 2012 9918 M a pour objet l'intégration :

- La prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning ;
- L'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai pour un montant de 15 885,44 € TTC. Cette prime a fait d'objet d'une négociation entre le Conseil en Assurance de la SMAT et le titulaire du marché.

2° - Délais

Cette police est prolongée de 6 mois supplémentaires jusqu'au 30 septembre 2014.

3° – Impact financier du présent avenant n°1 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| 1) Montant initial du marché | 52 810,79 € TTC |
| 2) Montant de l'avenant n°1 | 15 885,44 € TTC. |

Montant total du marché (initial + avenant n°1)	68 696,23 € TTC.
--	-------------------------

Le montant initial du marché est donc porté de 52 810,79 € TTC à 68 696,23 € H.T soit une augmentation de 30,08 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTTC a, dans sa séance du 21 mars 2014 émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché F 2012 9918 M et d'en autoriser la signature.

* * *

Le Comité Syndical :

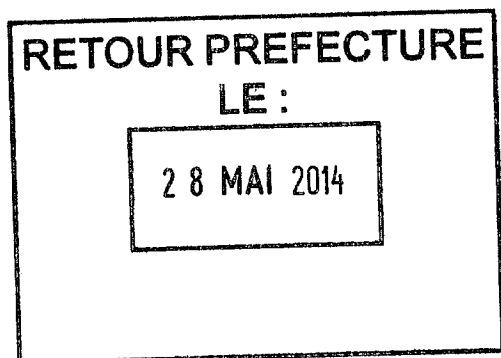
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché F 2012 9918 M avec le groupement Gras Savoye / Zurich pour un montant de 15 885,44 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

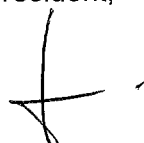
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES